



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2019-073

OBJET : MOTION POUR LA TRESORERIE DE QUILLAN

L'An deux mille dix-neuf, le six du mois de novembre à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 30 octobre 2019 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Alain LLADO (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Évelyne GARROS (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Didier THIERRY (Espezet), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Francis SAVY (Mazuby), Francis ROUTELOUS (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Claude DELOUSTAL (Puivert), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan) Thierry CABROL (Quirbajou), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Guy CLÉMENT (Axat), à Marcel MARTINEZ, Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ, Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Josiane CASENAVE, Nadia PARACHINI (Quillan) à Jacques SIMON), Patrick CASAIL (Quillan) à Isabelle SZYMANSKI

Excusés : Bernard VAQUIÉ (Camurac), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean-Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Georges REVERTE (Espéza), Virginie ORTIZ (Espéza), Gérard GILLION (Espéza), Chantal PRIOUL (Espéza), Pierre CROS (Espéza), Dalila KHALFA (Espéza), Francis Malfant (Espéza), Jean-Claude TOLLON (Espéza), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Denis BRUNEL (Marsa), Gérard FABRE (Méral), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Olivier CANAVY (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyreffite du Razès), Andrée BROUSSARD (Quillan), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge WEINBERG (Saint Jean de Paracol), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Gvette), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Josette FONTANEAU (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby),



Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 89

Présents : 47

Votants : 52

Dans la suite de la motion prise pour le maintien des services publics en Haute vallée de l'Aude le 3 juillet dernier, le Conseil réaffirme fermement son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Quillan.

Cette fermeture annoncée signerait une fois de plus le désengagement de l'Etat sur notre territoire, dont on sait déjà combien les effets seront néfastes, tant pour notre collectivité que pour toute une partie de la population. À force de regroupements, de rationalisation, d'économie d'échelle, c'est toute la substance du contact avec les territoires ruraux qui risque de disparaître, avec une fois de plus, *le sentiment de relégation et d'abandon des habitants des territoires concernés avec la disparition d'un service de proximité, comme l'a d'ailleurs souligné l'AMF.*

Quant à la simplification numérique, quel service public digne de ce nom peut réellement se passer de tout opérateur doté de facultés de compréhension face à un usager en difficulté dans ses démarches ? Et quid de l'égalité face à l'outil et dans la couverture de nos territoires ruraux....

C'est ici, encore, l'accessibilité pure et simple au service public qui est remise en cause quand les efforts à fournir pour y accéder sont démesurés, tant par les transports en commun que de par le prix du carburant qui peut paraître dissuasif ...

Car concernant les missions de trésorerie et comptabilité publique, les élus de la CCPA ne sont pas dupes. Les objectifs poursuivis sont à ce sujet très clairement énoncés dans le rapport du Comité Action Publique 2022 dont découle ce projet de fermeture. Il s'agit tout simplement de « *transférer la fonction comptable aujourd'hui exercée par des comptables publics, agents de la DGFIP aux collectivités territoriale [...] et de regrouper au niveau de chaque EPCI la fonction comptable de l'ensemble des communes qui le composent. Et dans le même temps, pour les collectivités, le passage à la certification des comptes ...* ».

L'article 243 de la loi de finances a même déjà prévu la possibilité de créer ces agences comptables dans les collectivités locales par convention dès 2020 : Sur une durée de trois ans, elles pourront donc nommer et intégrer dans leurs services financiers un agent comptable, *qui pourra être le comptable public de la DGFIP.*

Encore un transfert opéré par l'Etat à la charge financière des collectivités et de leur population.

Or, on le sait et le voit bien avec nos services intercommunaux actuels, un service de proximité sur un territoire rural n'a pas les mêmes coûts de fonctionnement qu'en ville. Les élus de la CCPA se refusent à devoir expliquer demain que les usagers et contribuables devront payer plus d'impôts locaux, pour financer le maintien d'un service dont ils ne bénéficieront plus directement eux-mêmes. Pas plus qu'ils n'envisagent de devoir fermer un service existant pour le financer, les différents transferts sans véritables compensations ayant déjà laissé les finances de la CCPA exsangues.

Le Conseil,

Vu la Constitution française du 4 octobre 1958,



Vu la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, et notamment ses articles 1^{er} et 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'égalité devant le service public, principe général du Droit, et notamment l'égalité d'accès et l'égalité tarifaire face aux charges financières résultant des services publics obligatoires,

Considérant la géographie et l'étendue du territoire de la CCPA,

Considérant que la CCPA ne dispose plus de ressources locales mobilisables supplémentaires pour financer de nouvelles dépenses,

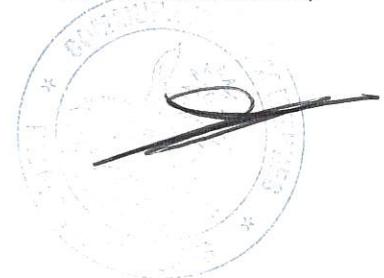
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- s'OPPOSE fermement au projet de fermeture du Centre des finances Publiques,
- ALERTE sur les conséquences fiscales et sociales d'une telle fermeture,
- REAFFIRME le principe d'égalité d'accès aux services publics fondamentaux de la population des Pyrénées audoises,
- REFUSE tout transfert de compétence des services de l'Etat en matière de trésorerie publique, de même qu'une certification privée de ses comptes, qu'elle n'aurait pas les moyens de financer,
- REFUSE de faire payer le désengagement de l'Etat aux contribuables locaux,
- se DECLARE incompétente dans la gestion de la trésorerie de ses communes membres,
- PROPOSE de s'associer à toutes les collectivités concernées par la carte du nouveau réseau de la DGFIP dans l'Aude, pour le maintien des services.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 7 novembre 2019

*Transmis au représentant de
l'Etat, le 08.11.2019
Le Président certifie qu'un extrait
de la présente délibération
a été affiché conformément à la
loi, le 08.11.2019*

Pour extrait conforme,



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20191106-DC_2019_073